

Qu'est-ce qu'une Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ?



"Est considéré comme travailleur handicapé toute personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont effectivement réduites du fait d'une insuffisance ou d'une diminution de ses capacités physiques ou mentales".

QUE PERMET-ELLE ?

La RQTH offre au salarié un soutien et une aide pour les actions visant notamment à favoriser l'insertion et le maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés :

- Bénéficier des dispositifs de l'accord relatif à l'**OETH** (Obligation d'Emploi des Travailleurs Handicapés).
- Aménagement des horaires et/ou du poste de travail, avec possibilité d'aide au financement par l'**Agefiph** (Association pour la gestion des fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) ou le **FIPHFP** (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).
- Reclassement interne dans l'entreprise quand cela est possible.
- Bénéficier de dispositifs dédiés à l'insertion professionnelle (stages de réadaptation, de rééducation, contrat d'apprentissage...).
- Aide au reclassement professionnel dans une autre entreprise.
- Bénéficier de soutiens spécialisés pour la recherche d'emploi au sein, par exemple, des services du réseau Cap Emploi, permettant la réalisation de bilans de compétences, de formations et le cas échéant, accès à des formations qualifiantes.
- Aides à la création d'entreprise.
- Accéder à la fonction publique, soit par concours aménagé, soit par recrutement contractuel spécifique.
- Alimentation du CPF (compte personnel de formation) : majoration de 300€ des droits dans la limite d'un plafond annuel de 800€/an et d'un plafond total de 8000€.

En revanche, elle ne donne droit à aucun revenu.



Pôle maintien en emploi - Thalie Santé
50 avenue Daumesnil 75012 Paris
06.99.13.21.94
pole.me@thalie-sante.org



COMMENT LA DEMANDER ?

La demande est effectuée à l'initiative de l'intéressé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de son domicile.

Deux procédures sont possibles :

- **RQTH accélérée** (en Ile-de-France et sous certaines conditions) : faire remplir le dossier par votre médecin du travail peut accélérer la procédure. Cette demande permet uniquement d'obtenir la RQTH.
- **Dossier MDPH** : afin de bénéficier des autres aides de la MDPH (AAH, carte mobilité inclusion...), un dossier médical (renseigné par votre médecin traitant ou spécialiste) et un dossier administratif (une assistante sociale peut vous accompagner) doivent être remplis.

La RQTH est accordée soit pour une durée limitée, soit sans limitation de durée en fonction de la pathologie. Elle peut être reconduite en fin de période.

Le salarié, protégé par le secret médical, est seul destinataire de la RQTH. Il peut en faire usage, ou non. Il décide de communiquer ou non ce statut à son employeur, ou à tout autre organisme ou personne.

La RQTH est avant tout une aide, un soutien au salarié présentant des problèmes de santé susceptibles d'avoir des répercussions sur le poste de travail.

POUR EN SAVOIR PLUS

- <https://mdphenligne.cnsa.fr/>



Pôle maintien en emploi - Thalie Santé
50 avenue Daumesnil 75012 Paris
06.99.13.21.94
pole.me@thalie-sante.org